



*CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE
POPULAIRE*

*RAPPORT EXTERNE
2018*

RAPPORT DU PRESIDENT

Didier Berberat – Président du Conseil d'administration

Une institution telle que la CCAP, qui fut pionnière dans son domaine en Suisse romande lors de sa création en 1898, qui est totalement dévouée au service de ses assuré(e)s, se doit de toujours évoluer pour continuer de remplir sa mission de prévoyance. En matière d'évolution, il faut relever que la période actuelle, marquée par des changements de paradigme importants (modes de vie, cadre légal, contexte économique, démographie), est particulièrement riche. Depuis 2013, avec l'arrivée aux commandes de son Directeur, M. Dimitri Kroemer, les grands chantiers se sont multipliés, contribuant à moderniser notre institution pour qu'elle puisse répondre aux défis qui sont ceux que nous connaissons aujourd'hui. Le déménagement de notre institution, en 2014, conserve quelque chose d'emblématique à cet égard.

L'un de nos défis actuels est la gouvernance – sujet ô combien central, aujourd'hui, dans le domaine des assurances sociales – et je crois pouvoir dire que 2018 pourra être marquée d'une pierre blanche en la matière. En effet, c'est le 1^{er} janvier de cette année que la CCAP Fondation de prévoyance a débuté effectivement son activité. Si l'événement mérite d'être salué, il faut surtout l'accompagner de quelques explications. Pourquoi donc procéder à la séparation de nos différentes activités historiques, et créer une nouvelle entité juridique destinée à accueillir nos contrats d'assurance collective ?

Gérer de façon paritaire

L'enjeu, pour la CCAP, était essentiellement de rester en conformité avec le cadre légal suite à la Réforme structurelle de la prévoyance et de répondre à une requête de l'Autorité de surveillance. Celle-ci exige de bien distinguer ce qui relève de l'assurance individuelle de ce qui relève de l'assurance collective, et surtout de gérer l'assurance collective de façon parfaitement paritaire grâce à un Conseil de fondation réunissant, à part égale, des représentants des employeurs et des représentants des employés. En tant qu'institution soumise à la LPP, la CCAP Fondation de prévoyance offre aux entreprises et aux indépendants du Canton de Neuchâtel une solution de prévoyance pour se protéger des risques de vieillesse, de décès et d'invalidité. Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, la totalité des contrats de prévoyance professionnelle de la CCAP ont été transférés dans la nouvelle entité, soit exactement 681 contrats pour un total de 6'179 assurés.

Il faut insister sur le fait que cette séparation est surtout administrative. En effet, la CCAP Fondation de prévoyance a conclu un contrat de gestion et de réassurance avec la CCAP. Cela signifie que ses entreprises affiliées et ses assuré(e)s bénéficieront du même service que jusqu'à présent, et que l'ensemble de ses risques (risques vieillesse, décès et invalidité ; risques liés aux placements et aux frais d'administration) sont assurés par la CCAP. Ainsi, en quelque sorte, la CCAP Fondation de prévoyance jouit d'un degré de couverture de 100%, et que ses engagements financiers auprès de ses assuré(e)s sont couverts en totalité et en tout temps. Faut-il y voir un signe : nos effectifs dans le 2^e pilier ont poursuivi leur croissance en 2018, avec 48 nouveaux contrats contre 25 résiliations ?

Bien entendu, ces changements de nature organisationnel ne nous ont pas empêché de garder un œil sur la situation économique de notre institution, et de suivre l'évolution des marchés boursiers. Les placements boursiers, vous le savez, jouent un rôle central dans le financement des prestations des institutions financières (c'est pour cela que l'on parle de « 3e cotisant ») et, par conséquent, dans la santé financière à long terme de celles-ci. Si, en 2017, nous nous réjouissons d'un exercice positif, il faut reconnaître que l'année 2018 a été plutôt décevante en termes de performance. A la fin de l'année, nos rendements consolidés se situent à -2.3%, alors qu'ils s'élevaient à 6.7% à fin 2017. Cette performance est sensiblement supérieure à celle de l'indice Credit Suisse – indice qui fait référence et que nous avons coutume d'évoquer dans notre compte-rendu – selon lequel les caisses de pension suisses ont obtenu, en moyenne, un rendement de -3.20% à fin 2018 (contre 8.05% à fin 2017). Cette différence tient au caractère délibérément prudent de notre allocation d'actifs (nous n'avons que 26.3% d'actions, alors que certaines institutions en détiennent plus de 40%).

Situation positive

Consécutivement à cette performance négative, la santé financière de la CCAP a vu la confortable marge dont elle bénéficiait à fin 2017 se péjorer quelque peu – santé financière dont le degré de couverture, qui exprime le rapport entre la fortune de l'institution et ses engagements auprès des assurés, est le principal indicateur. Il a baissé en 2018, passant de 111.39% à 107.06%, avec une réserve de fluctuation de valeurs (réserve pour se prémunir de la volatilité des investissements) de CHF 62'249'917.- se repliant 47.1% de son objectif (15% de la totalité des engagements de la caisse), alors qu'elle se situait 75.9% à fin 2017. La situation reste positive, donc, même si nous devons rester vigilants en ces temps de grande volatilité.

J'ai toujours eu pour habitude de terminer mon message en rappelant que la CCAP ne serait rien sans l'engagement et la compétence de ses cadres, collaboratrices et collaborateurs. Avec notamment la création de la CCAP Fondation de prévoyance, l'entier de l'équipe a été fortement sollicité durant l'exercice 2018, et a fourni un travail remarquable. Je souhaite saluer la qualité de ce travail, et remercier toutes celles et tous ceux qui y ont contribué, sans oublier mes collègues du Conseil d'administration et de la Commission de contrôle, ainsi que les membres fraîchement nommés du Conseil de la CCAP Fondation de prévoyance.

Je vous remercie infiniment de votre confiance, et vous souhaite bonne lecture des comptes de l'année 2018.

Didier Berberat

Président du Conseil d'administration



KPMG SA
Audit Suisse romande
Rue du Seyon 1
CH-2000 Neuchâtel

Case postale 2572
CH-2001 Neuchâtel

T +41 58 249 61 30
E info@neuchatel.kpmg.com
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision à la Commission de contrôle de la

Caisse Cantonale d'Assurance Populaire, Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à la loi sur la CCAP et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si la CCAP offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la CCAP et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à notre mandat, nous avons également procédé aux vérifications dans certains domaines en lien avec les art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

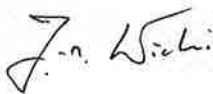
- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les actes juridiques passés avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les limites stratégiques applicables aux obligations en CHF ont été dépassées durant l'exercice sous revue et n'étaient pas non plus respectées à la date de clôture du bilan (voir les explications à la note 6.7 de l'annexe aux comptes annuels).

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA



Jean-Marc Wicki
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Gaëtan Moritz
Expert-réviseur agréé

Neuchâtel, le 3 avril 2020

Annexe :

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



PITTET ASSOCIÉS

Société de conseil

RAPPORT DE L'ACTUAIRE-CONSEIL POUR L'EXERCICE 2018

Selon le cahier des charges qui régit notre activité auprès de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (ci-après : la CCAP ou la Caisse), la mission ordinaire de l'actuaire-conseil consiste principalement à contrôler les éléments de nature actuarielle qui interviennent dans le bouclage annuel de la Caisse.

La CCAP est une institution qui pratique l'assurance sur la vie. A ce titre, elle est tenue d'inscrire au passif de son bilan le montant des réserves techniques relatives à l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère et garantit. Les réserves techniques, composées principalement des réserves mathématiques (capitaux de prévoyance), représentent la valeur des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques) de la CCAP vis-à-vis de ses assurés. Nos contrôles concernant le bouclage de l'exercice 2018 ont donc porté essentiellement sur l'exactitude et l'intégralité des réserves techniques au 31 décembre 2018.

Les contrôles par sondages qui ont été effectués en date du 6 février 2020 montrent que les réserves techniques de la CCAP, à la fin de l'exercice sous revue, sont complètes et qu'elles ont été déterminées conformément aux règles du calcul actuariel et aux bases techniques (tables de mortalité et taux d'intérêt technique) en vigueur. Le résultat de nos contrôles ainsi que nos commentaires détaillés font chaque année l'objet d'un rapport circonstancié au Conseil d'administration de la Caisse.

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques de la CCAP s'élevaient à **CHF 254'573'865.-** pour les assurances individuelles, à **CHF 626'877'853.-** pour les assurances collectives dont CHF 561'259'749.- pour les passifs résultant de contrats d'assurance, soit au total à **CHF 881'451'718.-** (assurances individuelles et collectives et passifs résultant de contrats d'assurance), au 31 décembre 2018. Ils ont augmenté de **CHF 38'727'351.-** ou de **4.6 %** par rapport à ceux de l'exercice précédent. En 2017, les engagements actuariels avaient également augmenté de 4.6 %.

Selon les comptes 2018 audités de la CCAP, le degré de couverture s'élève à **107.06 %** au 31 décembre 2018. Il était de 111.39 % à la fin 2017.

Stéphane Riesen
Directeur général
Expert agréé LPP (expert exécutant)

Sébastien Viquerat
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 3 avril 2020

	Annexe Chiffre	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
ACTIF			
Placements	6.7		
Liquidités		48'428'754.81	34'501'442.00
Marché monétaire		783'478.08	790'898.64
Obligations		248'322'440.88	211'130'946.15
Obligations convertibles		23'869'813.70	33'423'688.10
Actions		207'142'150.08	251'810'979.36
Immobilier indirect		46'228'142.82	45'795'979.40
Immobilier direct	6.4	202'057'380.70	198'646'441.40
Créances hypothécaires	6.5	73'130'023.91	69'576'588.76
Participations et prêts divers	6.6	18'942'675.50	19'916'521.00
Placements alternatifs		54'397'533.94	57'619'918.97
Placements privés		24'965'570.69	21'079'580.89
Placements infrastructure		6'513'375.35	4'505'986.14
Instruments financiers dérivés	6.8	9'828'586.05	7'874'009.16
		964'609'926.51	956'672'979.97
Compte de régularisation actif	7.1	4'102'797.04	6'272'568.81
Actifs provenant de contrats d'assurance	5.2	10'582'032.00	11'572'029.00
TOTAL DE L'ACTIF		979'294'755.55	974'517'577.78
PASSIF			
Engagements			
Prestations de libre passage, prestations échues et rentes	7.2	401'046.70	4'552'520.95
Banques / Assurances		0.00	0.00
Engagements envers CCAP Fondation de prévoyance	7.3	19'629'198.62	0.00
Autres dettes	7.4	2'137'982.47	2'518'425.27
		22'168'227.79	7'070'946.22
Compte de régularisation passif	7.5	11'637'525.13	24'983'486.77
Réserve de cotisations des employeurs	5.10	0.00	2'025'025.16
Provisions non techniques	7.6	1'787'367.90	1'744'236.90
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	287'241'554.85	657'367'870.00
Capital de prévoyance pour les rentiers	5.5	11'676'664.00	152'796'912.00
Passifs résultant de contrats d'assurance (excédents)	5.11	0.00	12'117'586.90
Passifs résultant de contrats d'assurance (Fondation)	5.12	561'259'748.65	0.00
Provisions techniques	5.8	21'273'750.00	20'441'998.00
		881'451'717.50	842'724'366.90
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	62'249'917.23	95'969'515.83
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert			
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent de produits (+) / de charges (-)		0.00	0.00
Situation en fin de période		0.00	0.00
TOTAL DU PASSIF		979'294'755.55	974'517'577.78

	Annexe	2018	2017
	Chiffre	CHF	CHF
+ Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés		0.00	17'815'370.20
Cotisations des employeurs		0.00	20'519'704.10
Apports uniques et rachats		0.00	2'697'005.45
Primes périodiques		22'775'107.00	22'272'252.85
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur		0.00	220'578.35
Prélèvement sur la réserve de cotisations de l'employeur		0.00	-122'514.10
		22'775'107.00	63'402'396.85
+ Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		12'584'140.07	33'009'554.06
Primes uniques		3'896'585.00	1'228'577.10
Remboursement de versements anticipés pour EPL / Divorce		215'925.85	551'395.00
		16'696'650.92	34'789'526.16
+ Primes d'assurance de CCAP Fondation de prévoyance	7.7	79'131'170.24	0.00
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		118'602'928.16	98'191'923.01
- Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse		-798'747.50	-6'690'560.70
Rentes de survivants		-19'971.60	-1'208'955.20
Rentes d'invalidité		-289'418.35	-3'140'583.05
Autres prestations réglementaires		-6'154.00	-1'590.30
Prestations en capital à la retraite		-2'155'113.20	-9'513'452.65
Prestations en capital en cas de vie		-8'276'597.35	-8'109'300.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1'131'458.85	-2'272'114.70
		-12'677'460.85	-30'936'556.60
- Prestations extra-réglementaires		0.00	0.00
- Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-3'259'581.35	-37'332'777.64
Rachats de polices d'assurance		-2'040'846.01	-1'941'440.55
Versements anticipés pour EPL / Divorce		-273'437.70	-2'221'808.75
		-5'573'865.06	-41'496'026.94
- Prestations d'assurance de CCAP Fondation de prévoyance	7.7	-67'839'268.05	0.00
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-86'090'593.96	-72'432'583.54
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prév. assurés actifs	5.3	370'126'315.15	-18'252'423.00
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prév. rentiers	5.5	140'130'251.00	-21'045'277.00
Dissolution (+) / Constitution (-) des passifs résultant de contrats d'assurance (excédents)	5.11	12'117'586.90	0.00
Dissolution (+) / Constitution (-) des passifs résultant de contrats d'assurance (Fondation)	5.12	-561'259'748.65	0.00
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques	5.8	-831'752.00	769'232.00
Dissolution (+) / Constitution (-) de réserve de cotisations employeur		0.00	-98'064.25
Rémunération du capital épargne		0.00	-4'258'643.00
		-39'717'347.60	-42'885'175.25

	Annexe Chiffre	2018 CHF	2017 CHF
+ Produits de prestations d'assurance			
Prestations d'assurances		6'174'645.40	3'291'595.77
Part aux bénéfices des assurances		119'000.00	148'400.06
		6'293'645.40	3'439'995.83
- Charges d'assurances			
Primes d'assurance, part risques		-3'568'757.00	-3'397'683.64
Primes d'assurance, part frais de gestion		-432'680.00	-393'570.00
Primes uniques d'assurance, réserve risques		-100'000.00	0.00
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances		0.00	0.00
Cotisations au Fonds de garantie		-2'337.65	-201'928.85
		-4'103'774.65	-3'993'182.49
= Résultat net de l'activité d'assurance		-5'015'142.65	-17'679'022.44
+/- Résultat net des placements	6.11		
Liquidités		-32'500.16	-45'090.05
Marché monétaire		-4'201.56	-4'282.88
Obligations		-2'530'699.77	7'851'010.88
Obligations convertibles		-1'921'682.13	1'996'529.30
Actions		-20'891'649.93	43'539'154.93
Immobilier indirect		1'177'840.96	4'618'206.56
Immobilier direct		5'939'006.75	7'197'708.25
Créances hypothécaires		1'459'130.10	1'438'971.90
Participations et prêts divers		486'893.40	507'570.35
Placements alternatifs		-1'403'890.03	4'346'892.16
Placements privés		3'725'530.06	3'280'021.51
Placements infrastructure		453'016.14	272'401.09
Instruments financiers dérivés		-2'002'062.02	-7'086'799.03
Frais d'administration et de gestion de fortune	6.12	-6'119'780.54	-6'602'262.40
		-21'665'048.73	61'310'032.57
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques		17'494.65	-113'200.82
+ Autres produits	7.8	95'377.55	290'645.95
- Autres frais	7.9	-289'354.93	-166'566.24
- Frais d'administration			
Frais administratifs généraux		-5'433'374.04	-5'322'050.55
Courtage		-1'051'393.35	-958'823.70
Organe de révision et expert en matière de prévoyance		-86'159.40	-72'684.00
Autorité de surveillance		-16'798.10	-16'669.50
Marketing et publicité		-275'199.60	-276'839.15
		-6'862'924.49	-6'647'066.90
= Excédent de produits (+) / de charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		-33'719'598.60	36'994'822.12
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs		33'719'598.60	-36'994'822.12
= Excédent de produits (+) / de charges (-)		0.00	0.00